

Extrait
du registre des arrêtés
N° GEN – 2025-323

Nature de l'acte : 3.5.2.

TRAVAUX RESEAUX ELECTRIQUE POUR LE COMPTE D'ENEDIS
RUE DES PRES GUILLET

Le Maire de Condé-en-Normandie,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU la demande effectuée par M. Chesnel Teddy, représentant la société ELITEL RESEAUX, TSA 70011, 69134 DARDILLY Cedex pour la réalisation de travaux sur le réseau électrique Rue des Prés Guilet - Condé-sur-Noireau – 14110 Condé-en-Normandie,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre la réalisation de travaux sur le réseau électrique pour le compte d'Enedis, Rue des Prés Guilet dans sa partie comprise entre la rue St-Louis et les quais des Challouets - Condé-sur-Noireau – 14110 Condé-en-Normandie, il est nécessaire d'autoriser la société Elitel-Réseaux, à utiliser le domaine public, à interdire le stationnement des véhicules et à réglementer la circulation des véhicules au droit du chantier,

ARRETE :

Article 1^{er} – A partir du lundi 24 novembre 2025 et jusqu'au vendredi 12 décembre 2025 (date prévisionnelle de fin de travaux), afin de procéder à des travaux sur le réseau électrique pour le compte d'Enedis Rue des Prés Guilet dans sa partie comprise entre la rue St-Louis et les quais des Challouets – Condé-sur-Noireau – 14110 Condé-en-Normandie :

- La société Elitel Réseaux est autorisée à utiliser le domaine public,
- La société Elitel Réseaux est autorisée à empiéter sur la chaussée, la circulation des véhicules est réduite à 30km/h de 8h à 18h, sur une voie et régulée avec alternat par panneaux B15-C18,
- Le stationnement des véhicules est interdit au droit du chantier.

Article 2 - L'accès aux riverains, aux engins de secours et de gendarmerie devra être facilité.

Article 3 - Les frais d'enlèvement et de fourrière des véhicules sont à la charge des contrevenants.

Article 4 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, entretenue et retirée par l'entreprise Elitel Réseaux.

Article 5 - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 - Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours au contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.recours.fr.

Article 9 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Condé-en-Normandie et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

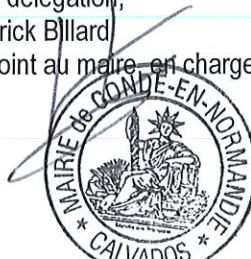
Article 10 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur Le Directeur des Services Techniques Municipaux et Monsieur Chesnel de la Société ELITEL RESEAUX.

Fait à Condé-en-Normandie, le 6 novembre 2025

Par délégation,

Patrick Bllard

Adjoint au maire en charge des travaux et de la sécurité



V.D.